



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Arrêté infraction au RSD
57 rue Saint Blaise

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE
SCHS – UTS - 2022/00623 - AM n°15

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32, 33, 40-1 et 51) ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Monsieur MAHDI TOUMI, locataire du logement sis à TOURCOING 57 rue Saint Blaise,

Vu le constat du 31 janvier 2023 dans le logement sis à TOURCOING 57 rue Saint Blaise établi par Monsieur Jérôme RICHIR, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 57 rue Saint Blaise entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 23 février 2023 et 13 avril 2023 adressés à LILLE METROPOLE HABITAT, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux causes d'indécences/d'insalubrité constatées, à savoir :

- Un bilan de sécurité électrique établi par un professionnel devra être fourni ;
- Humidité détectée au niveau des murs pignons en façade avant, de l'ensemble du deuxième niveau et sur le plafond de la montée d'escalier menant au premier étage; cette humidité est accompagnée d'un développement de moisissures
- Présence d'une condensation excessive au niveau de la salle de bains et des wc accompagnée d'un important développement de moisissures ;
- le système de ventilation mécanique contrôlée doit être complété par la pose d'entrées d'air sur les fenêtres des pièces sèches ;
- Le garde-corps de l'escalier menant au premier étage est à sécuriser, l'espacement des barreaux est trop important (doit être inférieur à 11 cm) ;
- Une rampe doit être posée au niveau de l'escalier menant à la cave ;
- La cave est inondée par de l'eau claire ;

Etant donné l'absence de réalisation de travaux de LILLE METROPOLE HABITAT,

Etant donné le nouveau constat effectué le 22 mai 2023 dans le logement sis à TOURCOING 57 rue Saint Blaise montrant qu'aucun travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – LILLE METROPOLE HABITAT, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 57 rue Saint Blaise, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Fourniture d'un bilan de sécurité électrique établi par un professionnel (RSD59 article 51) ;
- Recherche et suppression des causes d'humidité, de condensation et de développement de moisissures dans l'ensemble des pièces concernées ainsi que la remise en état des surfaces dégradées (RSD59 articles 32 et 33) ;
- La pose d'entrées d'air sur les fenêtres des pièces sèches (RSD59 article 32 et 40-1) ;
- La sécurisation du garde-corps de l'escalier menant au premier étage, l'espacement des barreaux est trop important (doit être inférieur à 11 cm) ; (RSD59 article 32 et décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent) ;
- L'installation d'une rampe au niveau de l'escalier menant à la cave ((RSD59 article 32 et décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent) ;
- Recherche et suppression des causes d'inondation de la cave (RSD59 articles 32 et 33).

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'observation de ces dispositions, la procédure reprise aux articles du Règlement Sanitaire Départemental ainsi que le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent sera engagée à l'encontre de propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire Central de Police, Chef du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 13 juillet 2023



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le
Publié sur le site de la Ville le

13 JUL. 2023